

SFFE
42 rue Servan
75011-PARIS

Cergy le 19 novembre 2020

623-001KP5 10.20 ECS-A

à l'attention de **M. Lanoë**

Concerne : **Mazeleyre 18 bd République (de la) 92420 VAUCRESSON**
(contrat n° 623)

Rapport de visite contractuelle du 4ème trimestre 2020

Fonctionnement satisfaisant des équipements de traitement d'eau

Nous faisons suite à notre visite du 06 novembre 2020 dans le cadre de nos prestations contractuelles et vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos résultats, commentaires et préconisations éventuelles.

Analyses d'eau - Circuit eau chaude sanitaire :

Mesure		Eau de ville avant adoucisseur	ECS retour adoucie	Valeur Cible	Appréciation
TH °f	Dureté de l'eau	22.9	12.3	12 à 15 °f	Correct
TAC °f	Titre alcalimétrique complet	17.8	18.1	Idem eau de ville	Correct
Tcl °f	Chlorures	5.6	5.6	Idem eau de ville	Correct
SiO ₂ mg/l	Silicates	7.6	16.3	Δ = 8.7 mg/l Δ < 10 mg/l	Correct
P ₂ O ₅ mg/l	Poly phosphates		3.0	< 5 mg/l	Correct
Ω x cm	Résistivité	1506.0		Indicative	Indicative
Fer mg/l	Fer total		<0.1	< 0,1	Satisfaisant

TH : Titre hydrotimétrique ou Dureté. Teneur en calcium et magnésium en solution dans l'eau.

TAC : Titre alcalimétrique complet. Teneur en hydroxyde (OH⁻), en carbonate (CO₃²⁻) et en hydrogencarbonate (HCO₃⁻) en solution dans l'eau.

Si prises d'échantillons départ et retour existantes (Voir relevé de conformité), les analyses sont effectuées sur le départ ECS, **sauf l'analyse du Fer total**, réalisée sur le retour ECS

Ces analyses mettent en évidence :

- Le bon fonctionnement de l'adoucisseur (TH et chlorures).
- La mise en oeuvre satisfaisante du procédé Azursanit (Avis technique n°19/14-136-V1) par injection du réactif Azursan (Teneur en silicates et poly phosphates).
- Une teneur satisfaisante en oxyde de fer.
- Le respect de la législation en vigueur relative aux eaux de consommation humaine. (Décret 2001-1220/ Journal Officiel du 22 décembre 2001)
- TH (Eau adoucie) < TAC (Eau adoucie) - Dureté carbonatée conforme au domaine d'application du procédé AZURSANIT pour la production d'ECS instantanée (Si TAC < TH, il faut $5^{\circ}\text{f} \leq \text{TAC} \leq 25^{\circ}\text{f}$).

Relevé des consommations d'eau et de réactif :

Index compteur :	visite du 06/11/2020 :	9291 m ³	
	visite du 15/07/2020 :	8573 m ³	$\Delta = 718 \text{ m}^3$

Consommation réactif Azursan : 55.7 litres
(Volume Azursan restant dans le bac 30.6 litres)

Dosage réel sur la période : 78 ml/m³
Dosage théorique (+/- 5ml/m³) : 65 ml/m³

Actions correctives effectuées lors de cette visite :

- Lors de cette visite, nous avons procédé au contrôle préventif du point d'injection.
- Lors de cette visite, nous avons procédé à la modification du réglage de la course de piston de la pompe doseuse de façon à obtenir un dosage voisin de 65 ml/m³ (Course de piston diminuée de 25 à 20 %).
- Lors de cette visite, nous avons procédé au contrôle du bon fonctionnement de l'adoucisseur en effectuant un appoint en sel dans le bac à saumure et en déclenchant une régénération complète de l'appareil.

Livraison de réactif Azursan : 2 x 25 kg
Appoint de réactif Azursan : 3 x 25 kg
Stock de réactif Azursan : 1 x 25 kg

Appoint de sel : 15 x 15 kg
Stock de sel : 80 x 15 kg

Préconisations :

- Il y a lieu de prévoir la mise en place d'une manchette d'injection bipassable, le réactif Azursan étant mis en œuvre sur le départ ECS sans capacité de dilution.
- L'appréciation de l'état interne des canalisations de la distribution d'eau chaude sanitaire doit être réalisée selon les fréquences décrites dans l'Avis Technique CSTB n°19/14-136-V1; procédé Azursanit. Pour cela, il y a lieu de programmer le démontage des manchettes témoins (départ et retour si existantes) et de nous en tenir informé afin que nous puissions convenir d'un rendez-vous pour l'observation de celles-ci.
- Mise en conformité de la distribution d'eau chaude sanitaire vis à vis de l'additif n°4 au D.T.U 60-1 et de l'avis technique 19/14-136-V1 du procédé Azursanit.

Relevé de conformité : pour mémoire

Tube témoin départ ECS, bipassable, installé dans un plan horizontal. (Partie droite + coude)	Oui
Tube témoin retour ECS, installé dans un plan horizontal. (Partie droite + coude)	Oui
Pot à boues sur retour ECS, installé en amont des circulateurs	Non
Vanne d'extraction sur retour ECS, installé en amont des circulateurs, de diamètre égal à la canalisation. (Dans le cas d'une chaufferie terrasse, le pot à boues et la vanne d'extraction doivent être situés en point bas de la colonne).	Oui
Bouteille de dégazage départ ECS équipé d'un purgeur automatique	Non
Prise d'échantillon départ ECS	Non
Prise d'échantillon retour ECS	Oui
Thermomètre départ ECS	Oui
Thermomètre retour ECS	Oui
Clapet anti retour entre compteur émetteur d'impulsions et point d'injection	Oui
Présence de cuivre sur la distribution d'eau chaude sanitaire en amont des tubes réalisés en acier galvanisé	Non
Echangeur instantané	Oui
Echangeur semi-instantané	Non
Production par accumulation	Non
Le compteur émetteur d'impulsions doit être non bipassable	Oui
Injecteur Départ ECS	Oui
Capacité de dilution sur départ ECS avec un volume au moins égal à 3 fois le volume d'eau débité entre deux injections successives. (si point d'injection sur départ eau chaude ou si présence d'un échangeur instantané)	Non
Présence d'une manchette d'injection bipassable sur départ ECS (Uniquement en cas d'injection sur départ ECS)	Non

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, messieurs, de recevoir l'expression de nos sentiments distingués.

Approbateur

Patrick Ludivion